



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 32_26

Objet : Souscription à une licence d'exploitation du progiciel « PEGASE 3 »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-3 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant modifications des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 215 000.00€ HT ;

Considérant le certificat d'exclusivité de droits détenu par Nexpublica France sur le progiciel « PEGASE 3 » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du progiciel « PEGASE 3 » et de garantir l'accès à des informations à jour, il est nécessaire d'avoir recours à des prestations d'hébergement, de maintenance, de cartographie, de télécommunications et de prestations complémentaires auprès de Nexpublica France.

Décide :

Article 1 : De signer le marché N° S-PA-2025-05 avec la société Nexpublica France dont le siège social est 4-10 rue Mozart – 92110 CLICHY pour un montant de 15 428,00 euros HT soit 18 513.4 euros TTC pour chaque période contractuelle. Le montant global du marché est de 61 712,00 euros HT soit 74 054,40 euros TTC.

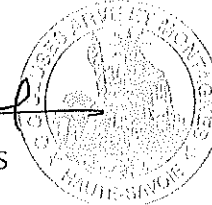
Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction pour trois périodes successives d'une année chacune. La durée globale du marché est de 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 février 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260226-DP32_26-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 MARS 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 MARS 2026**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE